



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_080



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Madame Sandrine Michel en tant que cheffe du département MMI – Métiers du multimédia et de l'internet de l'IUT de Toulouse (site de Castres).

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Michel, cheffe du département MMI – Métiers du multimédia et de l'internet de l'IUT de Toulouse (site de Castres), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine de la scolarité :**
  - Les relevés de notes ;
  - Les attestations de réussite ;
  - Les conventions de stage des étudiants de l'IUT (département MMI – Métiers du multimédia et de l'internet (site de Castres)) dans le cadre de leur cursus.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

### Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/04/2024

La délégante,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



La délégataire,  
La cheffe du département MMI – Métiers du  
multimédia et de l'internet,

Sandrine Michel

